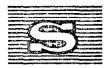
### UN LIBRARY



## NATIONS UNIES

# CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/13350 24 mai 1979 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

(Pour la période allant du 25 novembre 1978 au 24 mai 1979)

#### TABLE DES MATIERES

	<u>-                                    </u>	ar.agr.apmes
INTRODUCTION 1		
I.	COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 <b>-</b> 8
	A. Composition et commandement  B. Déploiement  C. Relèves	2 - 3 4 - 7 8
II.	LOGEMENT ET LOGISTIQUE	9 - 13
	A. Logement  B. Soutien logistique	9 <b>-</b> 11 12 <b>-</b> 13
III.	ACTIVITES DE LA FORCE	14 - 23
	A. Fonctions et consignes  B. Liberté de mouvement  C. Questions de personnel  D. Maintien du cessez-le-feu	14 - 15 16 17 18
	E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le déga- gement : zones de séparation et de limitation	19 - 23
IV.	QUESTIONS FINANCIERES	24
V.	APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	25 - 26
VI.	OBSERVATIONS	27 - 30
CARTE	: DEPLOIEMENT DE LA FNUOD EN MAI 1979	

S/13350 Français Page 2

#### INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 25 novembre 1978 au 24 mai 1979. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités poursuivies par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié dans sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai 1978 et 441 (1978) du 30 novembre 1978.

#### I. COMPOSITION ET DEPLCIEMENT DE LA FORCE

#### A. Composition et commandement

2. Au 18 mai 1979, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	523
Canada	171
Finlande	151
Pologne	89
Observateurs militaires des	-
Nations Unies (détachés	
de l'OMUST)	<u>91</u>
Total	1 025

Mormalement, les effectifs de la FNUOD sont en moyenne de l'ordre de 1 250 officiers et soldats. La situation présente - et temporaire - des effectifs tient au fait que le contingent iranien a été rapatrié et remplacé en partie et titre temporaire par une compagnie renforcée détachée du contingent finlandais de la FUNU.

3. Le général Hannes Philipp a gardé le commandement de la FNUOD jusqu'au 21 avril 1979, date à laquelle son mandat expirait. A compter du 21 avril 1979, le colonel Guenther G. Greindl, appartenant au contingent autrichien, a été désigné comme officier responsable de la FNUOD en attendant que soit nommé un nouveau commandant de la Force. Le général Ensio Sillasvuo continue de remplir les fonctions de coordonnateur en chef des missions de l'ONU pour le maintien de la paix au Noyen-Orient.

#### B. <u>Déploiement</u>

- 4. Le personnel de la FNUOD reste déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités de soutien logistique se trouvant dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en mai 1979 est indiqué sur la carte ci-jointe.
- 5. Jusqu'au 10 mars 1979, le bataillon autrichien occupait 18 positions et 7 avant-postes et effectuait 19 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au nord de la route de Damas à Kouneïtra, et le bataillon iranien occupait 15 positions et 3 avant-postes et effectuait 20 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au sud de cette route. Après le retrait du bataillon iranien, durant la période allant du 11 au 15 mars 1979, toutes les positions et tous les avant-postes ont été occupés, à effectifs réduits, par le bataillon autrichien.
- 6. Depuis le 16 mars 1979, date à laquelle la compagnie finlandaise renforcée détachée de la FUNU a achevé son déploiement, le bataillon autrichien a occupé 24 positions et 8 avant-postes et effectué 10 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au nord de la ligne délimitant les secteurs

S/13350 Français Page 4

assignés aux contingents, dont le tracé a été modifié (voir carte jointe). La compagnie finlandaise renforcée a occupé 9 positions et 2 avant-postes et a effectué 8 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au sud de cette même ligne.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Vadi Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base de la compagnie finlandaise renforcée se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que la compagnie finlandaise renforcée partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas, Kouneïtra et Tibériade.

#### C. Relèves

8. Le bataillon autrichien a été relevé partiellement entre le 29 novembre 1978 et le 26 février 1979; une autre relève partielle se déroulera du 21 au 28 mai 1979. Le bataillon iranien a été intégralement relevé le 29 novembre 1978 et a été retiré de la FNUOD le 15 mars 1979. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes; une relève partielle est en cours. L'unité logistique polonaise a été intégralement relevée en novembre et décembre 1978; une autre relève complète, commencée le 11 mai 1979, se poursuit actuellement. La compagnie finlandaise renforcée a été partiellement relevée du 25 au 29 avril 1979.

#### II. LOGELENT ET LOGISTIQUE

#### A. Logement

- 9. Au cours de la période considérée, une étude sur les logements de la Force, y compris les coûts d'entretien, a été achevée. Les travaux entrepris pour l'agrandissement et l'amélioration, conformément aux normes appliquées par l'Organisation des logements se trouvant sur les positions situées à l'intérieur de la zone de séparation sont partiellement terminés dans toutes les positions occupées par le bataillon autrichien et situées au nord de la route de Kouneïtra. On envisage actuellement d'améliorer également toutes les autres positions. En outre, la construction du PC avancé de la FNUOD à Kouneïtra et du poste médical est pratiquement terminée. Celle du poste de carburants et lubrifiants au camp de Faouar (base austro-polonaise) est terminée.
- 10. La position 81 et le bâtiment de la position 80 qui avaient été détruits par le feu ont été reconstruits. De nouvelles stations d'entretien destinées aux contingents canadiens et polonais ont également été construites ainsi qu'un petit entrepôt dans le camp de base canadien. On a terminé les travaux préliminaires à la construction d'un autre entrepôt dans la base canadienne (Camp de Ziouani) ainsi qu'à l'application de revêtements extérieurs sur tous les bâtiments préfabriqués situés dans la zone de séparation et dans les camps de base.
- 11. Le 26 avril 1979, un incendie a détruit un bâtiment préfabriqué au quartier général de la compagnie finlandaise renforcée, dans le camp de Ziouani.

#### B. Soutien logistique

- 12. Les unités logistiques canadienne et polonaise continuent de fournir un soutien logistique à la Force, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 25 à 27). L'unité canadienne de transport aérien contrôlée par la FUNU continue de fournir un soutien aérien à la FNUOD. Elle assure deux liaisons hebdomadaires par Buffalo DHC-5 entre Ismaïlia et Damas et Ismaïlia et Tel-Aviv et des vols spéciaux si besoin est. Les unités canadienne et polonaise ont continué d'assurer les transports de deuxième ligne de la Force, y compris l'acheminement de l'eau, de l'essence, des rations, du courrier et de chargements divers ainsi que l'entretien du matériel et la réparation des véhicules. Des services limités de troisième ligne continuent d'être assurés à la FNUOD par des moyens de la FUNU.
- 13. Au cours de la période considérée, les équipes polonaises de déminage ont déblayé 21 090 mètres de chemins de patrouille et 1 600 mètres de routes et de pistes, ainsi que 33 000 mètres carrés de terrain à proximité de positions situées dans la zone de séparation. Ce faisant, deux mines antipersonnel, ll mines antichar et 12 projectiles d'artillerie ont été détruits. Des travaux de voirie ont été effectués, principalement dans la partie nord de la zone de séparation; outre les opérations de déblayage de la neige, ils ont surtout porté sur les routes d'accès aux positions de l'ONUST.

#### III. ACTIVITES DE LA FORCE

#### A. Fonctions et consignes

- 14. Les fonctions et consignes de la FNUOD, ainsi que ses tâches, demeurent celles qui ont été exposées dans le rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).
- 15. La FMUOD a continué, avec le concours des parties, à s'acquitter de sa mission. Sa tâche a été facilitée par les contacts étroits que le Commandant, puis l'officier responsable de la Force et leur personnel, ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

#### B. Liberté de mouvement

16. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Or la liberté de mouvement de la Force fait toujours l'objet de restrictions et l'on poursuit les efforts visant à corriger cette situation.

#### C. Questions de personnel

17. La discipline, le comportement et la conduite de tous les membres de la FriUOD continuent d'être exemplaires et font honneur aux soldats et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

#### D. Maintien du cessez-le-feu

18. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

# E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

19. La FIUOD, conformément à son mandat, continue de surveiller la zone de séparation et de veiller à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Cette mission est assurée au moyen de positions et de postes d'observation fixes occupés nuit et jour et de patrouilles à pied ou motorisées parcourant à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. La mission d'observation de la FMUOD a été rendue plus efficace grâce à l'introduction de nouveau matériel. La Force a continué de remplir toutes ses missions opérationnelles en réduisant considérablement les permissions et les loisirs, et en imposant des heures supplémentaires. Il a fallu en outre réduire provisoirement les effectifs opérationnels de certaines positions et diminuer le nombre quotidien de patrouilles dans la zone de séparation.

- 20. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité de la ligne A et à l'ouest de cette ligne demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Le déminage de nouveaux chemins de patrouille et l'organisation de temps à autre de patrouilles régulières dans la région ont permis d'éviter les incidents.
- 21. La FNUOD a continué de faciliter et de superviser les réunions qui ont lieu tous les 15 jours entre les membres des familles druzes vivant de part et d'autre de la ligne A. Treize réunions de famille ont eu lieu durant la période considérée et les deux parties continuent de faire preuve d'une bonne coopération pour rendre ces réunions possibles, conformément aux procédures convenues.
- 22. La présence de mines dans la zone de séparation reste un danger pour les membres de la FNUOD et pour la population civile. Durant la période considérée, plusieurs civils ont été gravement blessés ou tués par des explosions.
- 23. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a continué d'effectuer régulièrement, toutes les deux semaines, les inspections prévues dans les zones de limitation des armements et des forces. Les inspections ont lieu avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD dans leurs zones respectives. La FNUOD prête son concours et ses bons offices lorsqu'une des parties met en doute le respect des limitations convenues des armements et des forces. Dans l'accomplissement de cette tâche, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD ait été parfois restreinte lors de l'inspection de certains secteurs situés de part et d'autre de la zone de séparation. La Force s'est employée à faire lever ces restrictions de manière à garantir des deux côtés sa liberté d'accès à tous les emplacements.

S/13350 Français Page 8

#### IV. QUESTIONS FINANCIERES

24. Par sa résolution 33/13 D du 8 décembre 1978, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence d'un montant brut de 1 682 833 dollars par mois (le montant net étant de 1 666 000 dollars) pour la période allant du ler juin au 24 octobre 1979 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de la résolution 441 (1978) du 30 novembre 1978. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1979, le coût de son maintien jusqu'au 24 octobre 1979 ne dépassera pas le montant autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/13 D, ses effectifs et ses fonctions actuels étant supposés inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 24 octobre 1979, l'Assemblée générale devra ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses pendant la période postérieure à cette date.

#### V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

- 25. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 441 (1978), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.
- 26. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et en particulier les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sont exposés dans le rapport d'ensemble sur le problème du Moyen-Orient (A/33/311, S/12896) que le Secrétaire général a établi en application de la résolution 32/20 de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 1977. Depuis la présentation de ce rapport, le Secrétaire général est resté en contact avec les parties et les gouvernements intéressés.

#### VI. OBSERVATIONS

- 27. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme, et il n'y a pas eu d'incidents graves.
- 28. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient il a toutes chances de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que toutes les parties intéressées entreprendront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).
- 29. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois se terminant le 30 novembre 1979. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.
- 30. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Hannes Philipp, qui fut commandant de la FNUOD jusqu'au 21 avril 1979, et au colonel Greindl, qui depuis cette date a assumé le commandement de la Force en tant qu'officier responsable, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes, difficiles et parfois dangereuses que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude au bataillon iranien pour ses loyaux services au sein de la Force, entre septembre 1975 et mars 1979.

